(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° PA 035161 18 V0002 M02
Date de dépôt : **26/08/2024**

Adresse des travaux : RD n°95 rue des Saulniers
Cadastré : **B231 p**

DESTINATAIRE
Monsieur DUMONT ERWAN
VIABILIS Aménagement
Rue de la Terre Adélie - Parc Edonia
Bâtiment O
35760 Saint Grégoire

Affaire suivie par : LEBAINDRE Quentin
Objet : Demande de retrait en cours d'instruction

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de retrait en cours d'instruction, en date du 20 septembre 2024 concernant le dossier suivant : PA modificatif 035 161 18 V0002 M02.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à LOUVIGNE DE BAIS, le 08 OCT. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS (Ille-et-Vilaine)

Joseph FEULAND

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.